

KART CENTER



Biscarrosse

CONSIGNES ET REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DU CIRCUIT MOTO PAR LES PILOTES LICENCIES FFM OU UFOLEP

Article 1 : Afin de pouvoir accéder au parc Pilotes, les pilotes doivent se présenter à l'accueil pour y déposer leur licence (licence obligatoire) et s'y acquitter du droit de piste. Ils devront impérativement récupérer leur licence à leur départ du circuit.

Article 2 : Le matériel utilisé doit être homologué et conforme à la réglementation FFM en vigueur.

Article 3 : Le pilote doit porter les équipements homologués en bon état : casque, lunettes, gants, vêtements moto, bottes.

Article 4 : L'accès du parc pilotes aux revendeurs/préparateurs et entraîneurs, est soumis à l'autorisation préalable de la direction et à la présentation de la carte professionnelle à l'accueil.

Article 5 : Veillez à respecter l'état des lieux. Des poubelles sont à votre disposition pour vos déchets.

Article 6 : Il est obligatoire d'apposer un tapis de sol sous son engin dans le parc pilotes.

Article 7 : Veuillez adopter une vitesse lente dans le paddock, la zone d'accès piste et de sortie piste.

Article 8 : Par respect de l'environnement et de la nature, la pratique de la moto ou du quad hors piste tracée est strictement INTERDITE. Tout pilote ne respectant pas cette consigne sera EXCLU immédiatement et définitivement du circuit.

Article 9 :

L'accès au circuit est formellement interdit au public et aux accompagnateurs.
La zone spectateur se limite au paddock, au parking visiteur et aux abords de l'accueil.

Article 9 : Tout pilote ayant un comportement agressif ou dangereux sera stoppé et exclu du circuit sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 10 : En cas de litige, la direction se réserve le droit de saisir la commission de discipline FFM/UFOLEP ou d'engager d'éventuelles poursuites pénales.

La Direction
Kart Center Biscarrosse
Le Gestionnaire du circuit